

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

COMMUNE DE JOURNANS



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif de la commune de Journans.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2024

I. Les éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE depuis le 1^{er} janvier 2017.

Concernant le contexte économique, JOURNANS ne possède pas de zone artisanale ou commerciale. La commune, afin de sauver son dernier commerce, s'est portée acquéreur du bâtiment et entrepris sa rénovation afin qu'il puisse réouvrir. Un petit tissu artisanal est ancré dans le village, notamment une entreprise de charpente, un ébéniste, un plâtrier-peintre, une exploitation agricole et deux exploitations viticoles.

La population légale estimée au 1^{er} janvier 2024 s'établit à 388 habitants. Le dernier recensement est intervenu début 2023.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril, en année électorale), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le jeudi 11 avril 2024 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat ou sur le site internet de la commune.

II. Les priorités du budget

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population,
- de contenir la dette, sachant que pour cette année un emprunt sera inscrit au budget primitif pour la réalisation de l'Ad'ap de l'école.
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible. Le budget est bâti sur des prévisions de subventions.
- Réalisations prévues en investissement sur cet exercice 2024 :
 - Plan local d'urbanisme : modification simplifiée
 - Aménagement arrêt de car et liaison piétonne
 - Ecole : mise en conformité de l'Ad'Ap et modification du chauffage
 - Achat de terrain
 - Chapelle Saint Valérien : changement des bandeaux

- Mairie – Salle communale – atelier technique : éclairage LED
- Ecran tactile école
- Ordinateur mairie
- Camping – travaux terrassement
- Réseaux Orange – suppression poteaux rue de Boisserolles
- Accès parcelle ZD 66

III. Les ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir et apporte en général une « plus-value » au patrimoine communal.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 412 811.06 € avec un virement en section d'investissement d'un montant de 96 000.00 € (compte 023).

La section de fonctionnement se décomposera comme suit :

	NATURE	MONTANT PREVISIONNEL 2023	MONTANT PREVISIONNEL 2024
DEPENSES	Charges à caractère générale	104 416.44 €	97 087.06 €
	Charges de personnel	172 080.00 €	195 200.00 €
	Atténuation de produits	0.00 €	800.00 €
	Autres charges de gestion courante	27 160.00 €	20 110.00 €
	Total des dépenses de gestion courante	303 656.44 €	313 197.06 €
	Charges financières	4 500.00 €	3 150.00 €
	Dotations aux provisions	200.00 €	0.00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	308 356.44 €	316 347.06 €
	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 565.00 €	464.00 €
	Le virement à la section d'investissement – Compte 023	68 200.00 €	96 000.00 €
	TOTAL DES DEPENSES	379 121.44 €	412 811.06 €
RECETTES	Atténuation de charges	18 650.00 €	27 000.00 €
	Recettes des services	32 550.00 €	42 500.00 €
	Impôts et taxes	78 100.00 €	75 000.00 €
	Fiscalité locale	148 000.00 €	155 000.00 €
	Dotations, subventions et participations	35 230.00 €	33 140.00 €
	Autres produits de gestion courante	16 510.00 €	17 900.00 €
	Total des recettes de gestion courante	329 040.00 €	350 540.00 €
	Produits financiers	0.00 €	0.00 €
	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	329 040.00 €	350 540.00 €
	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €
	Résultat reporté (excédent de fonctionnement antérieur) – R 002	50 081.44 €	62 271.06 €
TOTAL DES RECETTES	379 121.44 €	412 811.06 €	

A) Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Tels que projetés, les salaires représentent 61.70 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (abstraction faite du virement à la section d'investissement et des opérations d'ordres soit sur la base de 316 347.06 €).

Le taux d'inflation annuelle de la zone euro est estimé à 2.8 % au 1^{er} février 2024.

La moyenne annuelle de 2023 s'est établie à 4.9 %.

	MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT PREVISIONNEL DU VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	MONTANT DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT et OPERATIONS D'ORDRE
2023	379 121.44 €	68 200.00 €	308 356.44 €
2024	412 811.06 €	96 000.00 €	316 347.06 €
ECART	+ 33 689.62 € (+8.89%)	+ 27 800.00 € (+40.76 %)	+ 7 990.62 € (+2.59%)

On observe une augmentation des dépenses qui s'expliquent en partie par :

- l'augmentation des charges de personnel dû au remplacement d'un agent titulaire en congés maladie, et à la création d'un poste d'adjoint administratif afin de créer un doublage en vue du départ de la secrétaire de mairie.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement fluctue en fonction des excédents antérieurs et bien sûr des possibilités dégagées par la section de fonctionnement.

B) Les recettes de fonctionnement :

Elles correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, camping, vente de bois, locations...), aux impôts et taxes 75 000.00 € dont l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération : 45 000.00 € ; aux impôts directs locaux 155 000.00 € ; aux dotations versées par l'État et le Département et à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les dotations versées par l'Etat :

DGF (dotation globale de fonctionnement)

La baisse des dotations de l'Etat a été très conséquente pendant plusieurs années, comme en témoigne le tableau ci-dessous, mais ralentit désormais.

A l'heure actuelle, la dotation de solidarité compense la baisse de la DGF.

Année	Montant perçu	Perte	%	Perte cumulée
2020	19 233.00 €	-1 867.00 €	-8.85%	- 1 867.00 €
2021	17 016.00 €	-2 217.00 €	-13.03%	- 4 084.00 €
2022	14 085.00 €	-2 931.00 €	-17.22 %	- 7 015.00 €
2023	15 890.00 €	+1 805.00 €		
2024	15 364.00 €	-526.00 €		

Dotation solidarité rural

Année	Montant perçu
2020	4 749.00 €
2021	4 583.00 €
2022	4 424.00 €
2023	5 063.00 €
2024	5 870.00 €

Dotation solidarité rural

Année	Montant perçu
2023	4 762.00 €
2024	4 815.00 €

- Les dotations versées par le Département :

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Année	Montant perçu
2020	6 593.00 €
2021	6 798.00 €
2022	6 851.00 €
2023	6 784.00 €
2024 (estimation)	6 000.00 €

Taxe additionnelle des droits d'enregistrements

Année	Montant perçu
2020	34 684.00€
2021	33 403.00 €
2022	42 178.00 €
2023	39 978.00 €
2024 (estimation)	30 000.00 €

- La fiscalité :

Pour rappel augmentation du taux des taxes a été validé en 2021

Les taux des impôts locaux :

Taxe foncière propriété bâti (TFPB) : 29.70 %

Taxe foncière propriété non bâti (TFPNB) : 57.81 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THSR) : 13.36 %

Il est rappelé qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Avant toute modification des taux, il est conseillé aux communes de contacter au préalable, le service SFDL de la DDFI ou le conseiller aux décideurs locaux, afin de vérifier que la règle de liens entre les taux a bien été respectée.

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux des taxes au titre de l'année 2024, vu que les bases augmentent à nouveau d'environ 3.9 %.

	Taux de 2022	Produit correspondant en 2022	Taux de 2023	Produit correspondant en 2023	Taux de 2024	Produit correspondant en 2024
Taxe d'habitation Résidences secondaires			13.36 %	8 621.00 €	13.36 %	8 243.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.70 %	106 831.00 €	29.70 %	115 088.00 €	29.70 %	121 622.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.81 %	3 642.00 €	57.81 %	3 931.00 €	57.81 %	4 047.00 €

Auquel s'ajoute : Allocations compensatrices : 789.00 € et le versement du coefficient correcteur 21 160.00 €

- L'attribution de compensation versée par la Grand Bourg Agglomération :

Année	Montant perçu
2020	41 373.83 €
2021	41 322.83 €
2022	41 370.00 €
2023	43 111.00 €
2024	45 074.17 €

Le montant de 45 074.17 € sera exceptionnel.

En effet, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul ont été inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Cette attribution a été validée par délibération du conseil municipal du 18 mars 2024.

- Les recettes encaissées au titre des produits des services :

	En 2020 (réalisé)	En 2021 (réalisé)	En 2022 (réalisé)	En 2023 (réalisé)	En 2024 (prévisionnel)
Cantine	9 694.25 €	11 411.20 €	13 037.51 €	11 779.34 €	11 500.00 €
Garderie	2 439.06 €	4 662.15 €	4 870.88 €	4 505.74 €	4 000.00 €
Camping	7 898.30 €	18 065.10 €	30 068.25 €	42 084.43 €	20 000.00 €
Coupe de bois	20 081.31 €	14 098.93 €	8 994.99 €	9 263.80 €	6 200.00 €
Locations		2 010.00 €	10 000.00 €	17 835.00 €	16 700.00 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissements, sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Cet écart est retranscrit au compte 023, virement à la section d'investissement qui s'établit pour ce budget prévisionnel à 96 000.00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule... il en va de même pour une commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (voirie ou bâtiment...)

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent :

→ Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),

→ Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets de cette même section (par exemple, des subventions relatives à la piste forestière, aux travaux de l'école...).

→ Le fonds de compensation de TVA (remboursement partiel de la TVA sur certains investissements réalisés antérieurement N-2),

→ Le recours éventuels à l'emprunt pour le financement des programmes.

Pour cet exercice 2024, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 500 301.67 €.

A) LES DEPENSES :

Les principales dépenses prévues au budget primitif se résument ainsi :

DETAIL DES OPERATIONS OU PROJETS	RESTES A REALISER CREDITS DE REPORT	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL PROJET BP 2024 (RAR + Nouveaux crédits)
001 – Solde d'exécution négatif d'investissement		62 523.67 €	62 523.67 €
LES DEPENSES FINANCIERES			
1641 – Remboursement des emprunts – part en capital		25 200.00 €	25 200.00 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT – COMPTES EN 20 ET 21			
202 – Révision PLU	8 700.00 €		8 700.00 €
2111 – acquisition de terrains		2 500.00 €	2 500.00 €
2113 – Terrains aménagés - Camping		4 900.00 €	4 900.00 €
212 – Agencement et aménagement de terrain		6 000.00 €	6 000.00 €
2151 – Aménagement arrêt de car + liaison piétonne – opération 15	9 000.00 €	186 000.00 €	195 000.00 €
21538 – Autres réseaux (suppression poteau télécom)		2 800.00 €	2 800.00 €
2183 – Ordinateur portable mairie		765.00 €	765.00 €
2184 – Ecran tactile école		2 033.00 €	2 033.00 €

DEPENSES DE TRAVAUX DE BATIMENTS – 21 ET 23			
2131 – Bâtiment mairie – local technique – Salle – LED - opération 14	12 500.00 €		12 500.00 €
2131 – Chapelle	2 100.00 €	1 080.00 €	3 180.00 €
231 – Immo corporelles en cours -Travaux école		174 200.00 €	174 200.00 €
TOTAUX	32 300.00 €	468 001.67 €	500 301.67 €

B) LES RECETTES :

Les recettes prévisionnelles inscrites au budget primitif sont constituées comme suit :

DETAIL DES OPERATIONS OU PROJETS	RESTES A REALISER CREDITS DE REPORT	RECETTES PREVISIONNELLES POUR LE BUDGET 2024 EN SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL PROJET BP 2024 (RAR + Nouveaux crédits)
001 – Solde d'exécution d'investissement		0.00 €	0.00 €
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		96 000.00 €	96 000.00 €
024 – Produit de cession		73 500.00 €	73 500.00 €
10222 – FCTVA		1 176.00 €	1 176.00 €
10226 – TAXE D'AMENAGEMENT		2 000.00 €	2 000.00 €
1068 – affectation du résultat 2023		80 823.67 €	80 823.67 €
Subventions :			
1321 – FIPD – Ecole sécurisation		900.00 €	900.00 €
1322 – Région - Ecole	10 000.00 €		10 000.00 €
1323 – Département			
Bâtiment mairie – local technique – Salle – opé. 14	2 000.00 €		2 000.00 €
Ecole – opé. 11		2 640.00 €	2 640.00 €
Aménagement arrêt de car + liaison piétonne – opé. 15		39 740.00 €	39 740.00 €
Ecole Ad'ap + chauffage – opé. 19		16 600.00 €	16 600.00 €
13251 – Fonds de concours GBA			
Aménagement arrêt de car + liaison piétonne – opé. 15		37 600.00 €	37 600.00 €
Ecole Ad'ap + chauffage – opé. 19		2 400.00 €	2 400.00 €
13461 –DETR			
Bâtiment mairie – local technique – Salle – opé. 14	2 000.00 €	1 000.00 €	3 000.00 €
Aménagement arrêt de car + liaison piétonne – opé. 15		31 450.00 €	50 000.00 €
Ecole Ad'ap + chauffage – opé. 19		24 900.00 €	24 900.00 €
Emprunt		75 108.00 €	56 558.00 €
Amortissements 2024		464.00 €	464.00 €
TOTAUX	14 000.00 €	486 301.67 €	500 301.67 €

IV. Etat de la dette

Le montant inscrit pour le remboursement du capital des emprunts s'élève à 25 200.00 € (dépense prévisionnelle exacte : 23 780.26 €)

La commune a 3 emprunts en cours :

Objet de l'emprunt	Montant initialement emprunté	Taux d'intérêts (Taux fixe)	Annuités	Montant restant dû au 1 ^{er} janvier 2024	Date de fin de remboursement
Restaurant – acquisition + travaux (2022)	150 000.00 €	0.55 %	10 425.04 €	133 130.47 €	2037
Acquisition terrain Impasse des Hanneçons (2016)	100 000.00 €	0.91 %	7 646.52 €	50 005.71 €	2030
Mairie + local technique (2015)	140 000.00 €	2.40 %	8 834.48 €	85 186.39 €	2034
TOTAUX	390 000.00 €		26 906.04 €	268 322.57 €	

Sans souscription de nouvel emprunt, la commune soldera l'intégralité de ses annuités en 2037.

Le niveau d'endettement de la collectivité s'établit à 641.92 € par habitant pour cette année 2024.

Les chiffres recueillis sur le site impôts.gouv.fr font été pour **2022** (derniers chiffres connus), d'un montant pour la collectivité de 171.00 € par habitant sachant que la moyenne s'établissait à 587.00 € pour les communes de la même strate de population.

V. Les ratios de la commune

Données synthétiques sur la situation financière de la commune (art. L2313-1 du CGCT)	Valeurs 2024/ habitants *	Moyennes nationales de la strate (source DGCL) (Chiffres de 2022)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	756.81 €	651.00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	838.61 €	854.00 €
Dépenses d'équipement brut / population	987.03 €	329.00 €
Encours de dette / population	641.92 €	540.00 €
Dotation Globale de Fonctionnement / population	50.48 €	165.00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61.70 %	35.20 %
Dépenses de fonct + rembst dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	97.43 %	85.30 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	117.70 %	38.60 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	76.55 %	63.30 %

*Données calculées à partir de la population DGF 2023 de Journans soit 418 habitants

VI. Les effectifs de la collectivité et charges de personnel

La commune emploie 4 agents permanents :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total des emplois pour la filière (Temps complet et non complet)
Filière administrative : Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B		1	2
Adjoint administratif	C		1	
Filière technique Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1		1
Filière sociale ATSEM – Agent de maîtrise	C	1		1
Filière animation *Adjoint d'animation	C		1	1

En raison du prochain départ de la secrétaire générale de mairie et afin d'effectuer un doublage de poste, un emploi relevant du cadre des adjoints administratifs a été créé pour exercer les fonctions d'assistante de gestion administrative. La durée hebdomadaire est de 18 heures.

Les charges prévisionnelles de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 195 200.00 €. Ce chiffre inclus toutes les cotisations et charges annexes. Elles représentent 61.70 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (abstraction faite du virement à la section d'investissement soit sur la base de 316 347.06 €).

Ces charges sont exceptionnellement élevées pour 2024, suite à la création de ce nouveau poste mais également au remplacement par des agents contractuels, d'un agent titulaire en congés longue maladie.

Dès 2025 ces charges diminueront et représenteront à nouveau environ 55 % des dépenses réelles de fonctionnement.

VII. Conclusion

Ce budget se révèle ambitieux au niveau des investissements.

La section d'investissement comporte 2 gros postes qui portent sur :

- L'aménagement de l'arrêt de car et la création d'une liaison piétonne le long de la RD52h – rue du Moulin,
- Ecole : mise en accessibilité de l'école - Ad'ap et changement du mode de chauffage

Côté section de fonctionnement, la commune tente de contenir ses dépenses mais les aléas ne le permettent pas toujours.

Par ailleurs, la commune, comme les ménages subit l'inflation qui concerne quasiment tous les postes : énergie, alimentation, matériaux.... Qui, rappelons-le s'établissait à 4.9 % en 2023 et est estimée à 3.3 % pour 2024.

Les recettes se maintiennent voire progressent pour la partie fiscalité mais seulement en raison de l'augmentation des bases, la commune ne procédant pas à une augmentation de ses taux.